

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



686853

Dénomination : A.F.K. ELECTRICITE
n° de gestion : 2010B00469
n° d'identification : 520 239 096
n° de dépôt : A2010/001718
Date du dépôt : 02/03/2010
Pièce : rapport du commissaire aux apports du
20/01/2010

103469

A 1718

SARL AFK ELECTRICITE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE

AU CAPITAL DE 7 500 EUROS

SAISI LE 02 MARS 2010

*Siège social : 19 Route de Aubessas
30340 Rousson*

(En cours de formation)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur les apports en nature
Effectués par M. Nicolas GUYON

Monsieur Alain DIAZ
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Immeuble Performances
Allée Charles Babbage
30000 NIMES

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par l'associés fondateur, en date du 1^{er} octobre 2009, concernant les apports en nature devant être effectués par M. Nicolas GUYON, dans le cadre de la constitution de la SARL AFK ELECTRICITE, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article D.64-1.

L'actif net apporté a été arrêté dans le contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre.

Mon rapport comprendra trois parties

- Présentation de l'opération et description des apports ;
- Appréciation et rémunération des apports ;
- Conclusion

Présentation de l'opération et description des apports

- Présentation de l'opération :

La société AFK ELECTRICITE, créée sous forme de SARL, aura pour objet l'exploitation d'un fonds artisanal d'électricité.

Le siège social sera fixé : 19 Route de Aubessas à Rousson (30340).

L'associé unique de cette SARL sera M. Nicolas GUYON.

Le capital social s'élèvera à 7 500 €.

- Nature, Evaluation et Rémunération des apports :

Les apports effectués à la SARL AFK ELECTRICITE par M. Nicolas GUYON sont constitués par l'apport d'un fonds artisanal d'électricité exploité à Rousson (30340), pour lequel M. Nicolas GUYON est seul immatriculé au répertoire des métiers de la chambre des métiers et de l'artisanat du Gard sous le numéro 384488482 RM 300.

Ce fonds est évalué à partir des éléments existant en date du 30 septembre 2009. Il comprend :

- Des éléments incorporels comprenant la clientèle et correspondant à un fonds artisanal créé par M. Nicolas GUYON et valorisée à 14 049 €.
- Des éléments corporels comprenant la totalité du matériel et des outillages, du matériel de transport, du matériel de bureau et d'informatique affecté à l'exercice de l'activité apportée.
Ces divers éléments sont apportés pour une valeur globale de 16 923 €.
- Des éléments constituant l'actif circulant tels qu'ils figurent au bilan de l'apporteur arrêté au 30 septembre 2009. Ils comprennent :

➤ Des stocks pour un montant de	1 980 €
➤ Des créances clients pour un montant de	9 829 €
➤ D'autres créances pour un montant de	496 €
➤ De disponibilités pour un montant de	10 000 €

Soit un total de l'actif circulant de 22 305 €

Total brut de l'actif :

- Actif immobilisé :	30 872 €
- Actif circulant :	22 305 €

Soit un total brut de l'actif de 53 177 €

- Un passif d'exploitation tel qu'il figure dans le bilan au 30 septembre 2009, à savoir :

➤ Emprunts et dettes assimilées	7 447 €
➤ Dettes fournisseurs	10 074 €
➤ Dettes fiscales et sociales	16 156 €
➤ Autres dettes	12 000 €

Soit un total du passif pris en charges de 45 677 €

Récapitulatif :

Actif brut apporté :	53 177 €
Passif pris en charge	45 677 €

L'apport net s'élève donc à 7 500 €

Appréciation et rémunération des apports

1. Valorisation des éléments incorporels :

Le fonds de commerce a été évalué à partir du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices.

Chiffre d'affaires hors taxes au 31/12/2007 :	119 731 €
Chiffre d'affaires hors taxes au 31/12/2008 :	117 721 €
Chiffre d'affaires hors taxes au 30/09/2009 :	139 110 €*

* Il s'agit du CAHT sur 9 mois, le CAHT du 01/01/2009 au 30/11/2009 est de 184 288 €, nous retiendrons ce chiffre pour effectuer l'évaluation.

Le CAHT des trois derniers exercices est de 140 580 €.

Le barème du Mémento Fiscal F. Lefebvre 2008 donne une valeur comprise entre 15 % et 30 % du chiffre d'affaires annuel TTC pour une activité d'électricité générale.

Le chiffre d'affaires moyen appliqué au barème donne une valorisation comprise entre 21 087 K€ et 42 174 K€.

La valorisation du fonds de commerce à 14 049 € semble prudente.

2. Valorisation des éléments corporels :

Nous avons vérifié que la valeur de ces éléments correspond à la valeur nette comptable au 30 septembre 2009.

3. Valeur globale des apports :

La valeur des apports considérés dans leur ensemble ne nous semble pas surévalué compte tenu du secteur d'activité de la société.

De plus, nous n'avons pas relevé d'élément connu ou probable de nature à minorer la valeur des apports au jour de sa réalisation effective.

4. Rémunération de l'apport :

En rémunération de l'apport désigné d'une valeur nette de 7 500 €, il est attribué à M. Nicolas GUYON 1 000 parts sociales de 7,50 € chacune, entièrement libérées.

CONCLUSION

J'ai effectué les diligences estimées nécessaires selon les normes de la compagnie des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des apports. La valeur de l'apport net soit 7 500 euros correspond bien au moins au montant nominal des parts à émettre.

Fait à Nîmes
Le 20 janvier 2010

Monsieur Alain DIAZ
LE COMMISSAIRE AUX APPORTS
Expert Comptable
Monsieur Alain DIAZ
Parc G. Besse - Immeuble Performances
Allée Charles Babbage
30000 NIMES
Tél. 04 66 29 68 93 - Fax 04 66 29 68 94
SIRET 399 279 260 00032 - APE 741 C